

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1956-1957

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET
CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 21 novembre 1956. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Jean Masson, Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques, sur le budget de son Département et sur certains aspects de la politique économique du Gouvernement.

Le ministre a d'abord traité de la situation du commerce extérieur, analysé les causes du déficit de la balance commerciale et précisé les mesures prises ou sur le point de l'être tant en ce qui concerne les importations que les exportations.

Il s'est notamment prononcé pour la stabilité de l'aide à

l'exportation et pour l'allongement de trois à six mois du délai de préavis devant précéder toute réduction de cette aide. Il a estimé que les exportations devaient également être encouragées par l'extension du système de la garantie de prix, le développement des contrats d'assurance-prospection et un renforcement des postes de l'expansion économique à l'étranger.

Après avoir indiqué quelle était la répartition du crédit d'aide à l'exportation entre les différents secteurs de l'industrie et du commerce, précisé l'action du Centre national du commerce extérieur, l'affectation du crédit destiné aux foires à l'étranger et indiqué le montant de la dotation affectée aux Chambres de Commerce françaises à l'étranger, M. Jean Masson a fait le point de l'assistance technique fournie par les Etats-Unis.

Dans le domaine de la statistique, il a ensuite évoqué les travaux du Comité de coordination des enquêtes statistiques, l'élaboration de l'indice de prix susceptible de remplacer éventuellement l'indice des 213 articles et l'exploitation des recensements démographique et agricole.

Enfin, il a précisé les conditions dans lesquelles devait être effectué le recensement de la production industrielle, pour lequel un crédit de démarrage de 100 millions est demandé.

Le ministre a ensuite rappelé le fonctionnement du Fonds d'encouragement à la production textile et les difficultés de répartition des ressources de ce Fonds.

Il a également communiqué à la commission, qui a été très sensible à ce geste, un tableau récapitulatif extrêmement complet des différentes subventions économiques octroyées dans le cadre budgétaire.

Enfin, il a abordé le problème du financement de l'Organisation d'aide économique et sociale et la répartition des dépenses en capital ressortissant à son Département ministériel.

Une brève discussion s'est instaurée à laquelle ont participé, notamment, MM. André, Méric, Naveau et le président.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 21 novembre 1956. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a rendu compte à ses

collègues du dernier état des négociations poursuivies au Caire et à New York pour l'installation des forces de police internationale : il y a lieu de retenir que les cinq points posés comme conditions par le Colonel Nasser n'expriment que ses vues personnelles et ne constituent en rien un accord entre le Général Burns, chef des forces internationales, et le Gouvernement égyptien.

Le stationnement de ces forces à Ismaïlia est, dès maintenant, un fait acquis.

Du discours de M. Herbert Hoover prononcé aux Nations-Unies, il ressort que le Gouvernement américain envisage l'urgence d'une nouvelle intervention des Nations Unies en Hongrie.

En ce qui concerne Suez, le délégué américain a mis en garde l'Union Soviétique contre les conséquences d'envoi de volontaires en Egypte, estimant qu'une pareille initiative constituerait une menace pour les forces internationales.

Le président de la commission a donné des précisions sur le nombre et le tonnage des navires coulés dans le canal pour obstruer cette voie maritime, en vertu d'un programme systématique poursuivi sur les ordres du Colonel Nasser; en particulier le « *Akka* », chargé de lest de ciment, et une vingtaine de navires de servitude ont été coulés à dessein par les Egyptiens, sans qu'aucun de ces navires ait jamais été touché par l'aviation alliée.

Plusieurs sabordages sont postérieurs au cessez-le-feu et, de toutes façons, ils constituent une violation flagrante de la Convention du 27 octobre 1888.

M. Georges Pernot, Président de la commission des réfugiés au Conseil de l'Europe, a proposé à la commission des affaires étrangères à la motion dont le texte suit et qui a été adoptée :

« La commission des affaires étrangères du Conseil de la République,

« profondément émue par les tragiques événements de Hongrie et par le sort douloureux des dizaines de milliers de réfugiés hongrois ;

« convaincue que c'est, pour les Etats membres du Conseil de l'Europe, un impérieux devoir de solidarité de prendre de toute urgence les mesures susceptibles de procurer une aide efficace à ceux qui ont dû fuir leur patrie pour échapper à une répression sanglante ;

« ayant pris connaissance de la motion adoptée à l'unanimité

par la commission des réfugiés de l'Assemblée consultative de Strasbourg dans sa réunion exceptionnelle tenue à Vienne le 12 novembre 1956 ;

« demande au Gouvernement de provoquer la réunion immédiate du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe afin qu'une aide financière importante permette de secourir efficacement les réfugiés hongrois. »

M. Marius Moutet a rendu compte de la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. et a fait ressortir l'utilité des contacts établis. Un effort a été déployé pour obtenir une solidarité plus étroite entre les membres de l'O. T. A. N. pour la direction de la politique générale.

M. Marius Moutet a ensuite fait part des travaux du Conseil de l'Europe et notamment de la création d'un comité exécutif, dont il fait partie, destiné à préparer les sessions et à accélérer la marche des travaux, ainsi qu'à diffuser dans les parlements membres de l'Union européenne les décisions prises à Strasbourg et leurs moyens d'exécution.

La commission a désigné M. Marius Moutet comme rapporteur officieux du traité entre la France et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise et les accords annexes.

Au début de la séance, M. Marcel Plaisant avait prononcé l'éloge funèbre de M. Yvon Delbos en mettant l'accent sur son rôle très important comme Ministre des Affaires étrangères, en juillet-août 1936, lorsqu'il a provoqué la création du Comité international de non-intervention dans les affaires d'Espagne.

AGRICULTURE

Mercredi 21 novembre 1956. — *Présidence de M. Etienne Restat, président.* — La commission a poursuivi, en présence de M. Brousse, chargé du rapport spécial du budget du Ministère de l'Agriculture, son échange de vues sur le projet de loi de finances pour 1957, et défini d'ores et déjà sa position en ce qui concerne diverses dispositions intéressant le monde agricole.

Après avoir, à l'unanimité, décidé de s'opposer au vote des articles 3 (exclusion du régime agricole du système de surcompensation des prestations familiales), 4 (financement du budget annexe des prestations familiales agricoles) et 5 (conditions d'application de la baisse de 15 % sur le matériel agricole), et examiné l'article 6, les commissaires ont chargé leur président de protester auprès des Ministres de l'Agriculture et de l'Intérieur contre les retards apportés à la solution du problème de la création et de l'entretien des chemins ruraux.

Les articles 28 (ressources intéressant le domaine forestier national), 29 (prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures), 31 (indemnisation des arrachages de pommiers à cidre), 100 (modification du régime des exonérations de cotisations d'allocations familiales) ont fait l'objet d'observations, ainsi que l'article 102 (subordination du paiement des prestations familiales agricoles et des avantages économiques et sociaux au règlement des cotisations sociales agricoles).

Présidence de M. Brettes, vice-président. — M. Driant a présenté un exposé d'ordre général sur les dépenses en capital (prêts et subventions) et a critiqué, d'une part, la méthode qui a consisté à inclure les crédits ouverts par le décret-programme du 20 mai 1955 dans le montant des crédits ouverts au titre de 1957, ce qui aboutira, malgré leur importance apparente, à une réduction très sensible des autorisations nouvelles et, d'autre part, la « débudgétisation » des crédits de prêts qui devront à l'avenir être consentis par des organismes prêteurs et à un taux d'intérêt supérieur à ceux actuellement consentis.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 21 novembre 1956. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a adopté le rapport de M. de Montullé tendant à l'adoption sans modification de la proposition de loi (n° 57, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre.

La commission a désigné ses délégués avec voix consultative auprès de la commission des finances comme suit :

- pour la section « commune » : M. Piales ;
- pour la section « guerre » : M. de Maupeou ;
- pour la section « marine » : M. Brunhes ;
- pour la section « air » : M. Barré ;
- pour la section « France d'Outre-Mer » : M. Fousson.

Judi 22 novembre 1956. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu M. Anxionnaz, Secrétaire d'Etat à la Marine, sur la section « Marine » du budget militaire 1957.

Le ministre, après avoir indiqué les chiffres des principaux postes du budget, a souligné que, en matière d'autorisation de programmes, la Marine bénéficie dans le prochain budget d'une augmentation sensible, lui permettant de poursuivre la construction de la tranche navale selon les programmes prévus.

Dans son exposé comme au cours de ses réponses aux questions de MM. de Maupeou, Le Sassiér-Boisauné, Brunhes, Augarde, Jaouen et Rolland, M. Anxionnaz a affirmé avec force qu'à son avis la France doit fixer sa politique en matière d'énergie nucléaire en décidant de la fabrication de l'explosif atomique en même temps qu'elle doit s'attacher à pousser la fabrication des engins maritimes de propulsion atomique.

La commission a marqué au ministre sa satisfaction profonde pour l'efficacité de son action depuis qu'il est chargé du département de la Marine.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 21 novembre 1956. — *Présidence de M. Canivez, président.* — La commission a désigné M. Lamousse rapporteur du projet de loi (n° 78, session 1956-1957) instituant une limitation des saisies-arrêts en matière de droits d'auteur.

Puis, la commission a abordé l'examen du projet de loi de finances (n° 2951, A. N., 3^e législ.).

M. Lamousse a fait un exposé sur les 4 directions qui ressortissent du Secrétariat d'Etat aux Arts et aux Lettres : Archives, Bibliothèques, Arts et Lettres, Architecture. Il a notamment insisté sur le fait que, comme les années précédentes, les crédits alloués sont nettement insuffisants.

M. Canivez a suggéré à ses collègues de demander à entendre M. Billères, Ministre de l'Education nationale, sur les propositions budgétaires et le projet de réforme de l'enseignement.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 21 novembre 1956. — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a entendu M. Plait sur le projet de loi de finances (n° 2951, A. N., 3^e législ.) qui lui a présenté une analyse des dotations budgétaires concernant la santé publique et la population.

L'orateur ayant signalé certaines lacunes et imprécisions de ce budget, il a été décidé, avec l'accord de M. Peschaud, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de demander des éclaircissements à l'administration centrale.

La commission a ensuite adopté le rapport de M. Plait sur le projet de loi (n° 45, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à protéger les intérêts des médecins et chirurgiens-dentistes rappelés sous les drapeaux. A la demande du président il a été décidé d'étendre aux communes de plus de 20.000 habitants, sous certaines conditions, les dispositions de protection prévues dans le projet.

FINANCES

Mercredi 21 novembre 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Dans une première séance tenue le matin, la commission a entendu M. le rapporteur général présenter son rapport sur la première partie du projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951, A. N., 3^e législature). M. le rapporteur général a exposé la situation économique et budgétaire dans laquelle se situaient les prévisions budgétaires et montré les répercussions des événements

récents. Il a proposé d'admettre l'ensemble des crédits mais de bloquer, dans la limite des minima correspondant aux services votés, les crédits globaux ou récapitulatifs figurant dans les articles de la loi de finances ou les états annexés, dans la proportion de 10 %. Le déblocage par décret de ces 10 % serait fonction de la réalisation des plus-values fiscales si elles se réalisent. Un débat s'est ensuite instauré où sont intervenus : MM. Coudé du Foresto, Debû-Bridel, Berthoin, Tinaud, de Villoutreys, Portmann, Masteau, débat qui a montré la gravité des conséquences économiques, sociales et financières de la crise actuelle et la nécessité d'une politique immédiate d'austérité.

Dans une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Pellenc, rapporteur général, sur les articles 3 à 5 de la loi de finances. Une discussion s'est instaurée sur les modalités de financement des dépenses du budget annexe des prestations familiales, à laquelle prirent part notamment MM. Chapalain, Coudé du Foresto, Brousse, Driant, au nom de la commission de l'agriculture, Monichon, Pauly, Berthoin, Primet, Walker. L'article 3 (exclusion du régime agricole du système de surcompensation des prestations familiales) et l'article 4 (modalités de financement des dépenses du budget annexe des prestations familiales agricoles) ont été réservés.

Jeudi 22 novembre 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a d'abord entendu M. Monichon, rapporteur pour avis du projet de décret portant affectation du boni de liquidation de la Caisse de péréquation des prix des produits d'exploitation forestière et de scierie qui a proposé d'émettre un avis favorable. La commission a adopté cette proposition.

Ensuite, la commission a poursuivi l'examen du projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951, A. N., 3^e législature). L'article 5 (conditions d'application de la baisse de 15 % sur le matériel agricole) fera l'objet d'une rédaction nouvelle ; l'article 6 (recettes affectées au fonds d'investissement routier pour l'année 1957) a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale ; l'article 7 (amendes pénales) ; l'article 10 (évaluation de la charge imposée au Trésor par la gestion des comptes spéciaux en 1957) ; l'article 11 (autorisation de procéder à des émissions de rentes et titres ainsi qu'à certaines opérations de trésorerie) ; l'article 12 (approbation

de la convention avec la Caisse autonome d'amortissement); et l'article 13 (évaluation des ressources de trésorerie) ont été adoptés. L'article 8 (évaluation des voies et moyens), a été réservé et l'article 9 (services civils et militaires; dépenses ordinaires, dépenses en capital et dépenses effectuées sur ressources affectées, a été adopté dans une rédaction faisant référence au décret du 19 juin 1956 et portant blocage de 10 % des crédits.

Sur la proposition de M. Primet, rapporteur, la commission a adopté sans modification les crédits affectés à l'Imprimerie Nationale.

M. Pauly a présenté son rapport sur les crédits relatifs au Ministère des Finances, services financiers, charges communes.

Divers commissaires parmi lesquels MM. Chapalain et Courrière, ont insisté sur la nécessité d'une réforme et d'une fusion des administrations financières. La commission a adopté les crédits sans modification ainsi que l'article 31 (règlement des dépenses des services administratifs résultant de l'application du fonds national de solidarité).

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 21 novembre 1956. — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur le projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951, A. N., 3^e législature).

Elle a tout d'abord entendu un exposé de M. Armengaud, rapporteur spécial suppléant de la commission des finances qui a souligné les principaux points ayant retenu son attention : notamment, pour les crédits de fonctionnement, la subvention aux produits textiles et la recherche scientifique.

M. Razac, au nom de la commission, a également présenté ses observations portant sur deux grandes parties : les dépenses ordinaires de fonctionnement et les dépenses en capital d'investissements.

Une discussion s'est ensuite instituée au cours de laquelle sont principalement intervenus MM. Castellani, Claireaux, Durand-Réville et Moutet.

Enfin, M. Aubé a fait un exposé sur les dépenses militaires de la France d'Outre-Mer.

M. Symphor a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 61, session 1956-1957) de M. Hassan Gouled, tendant à élever le niveau de l'enseignement en Côte Française des Somalis.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mercredi 22 novembre 1956. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a chargé M. Lachèvre d'étudier le projet de décret portant dispositions financières en faveur des communes dont la population accuse une ascension rapide ou dont une partie de la population travaille en dehors du territoire communal, projet de décret soumis pour avis à diverses commissions des deux Assemblées.

Puis, elle a commencé l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1957 (A. N., n° 2951, 3^e législature) intéressant le budget de l'Intérieur. M. Nayrou, délégué par la commission en application de l'article 26 du règlement, a tout d'abord fait un historique des conditions dans lesquelles a été élaborée la nouvelle procédure de discussion budgétaire, s'attachant particulièrement à en faire ressortir les avantages et les inconvénients. M. Masteau, rapporteur spécial du budget de l'Intérieur, a ensuite exposé les grandes lignes du budget :

- dépenses de fonctionnement ;
- dépenses en capital : autorisations de programme ; crédits de paiement ;
- dépenses sur ressources affectées.

Il a attiré plus spécialement l'attention de la commission sur certaines questions importantes :

- suppressions d'emplois ;
- situation respective des fonctionnaires du corps préfectoral et de l'administration centrale ;
- subventions aux collectivités locales ;

- organisation de la protection civile ;
- crédits destinés à l'Algérie ;
- Fonds national routier.

Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs commissaires ont formulé des remarques, corroborant pleinement les indications fournies par M. Masteau.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, après avoir entendu les observations de MM. Gilbert-Jules, Ministre de l'Intérieur, et Pic, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, ainsi que celles du président, du rapporteur M^{me} Dervaux et de MM. Restat et Rupied, la commission a décidé, dans un souci d'efficacité et de rapidité, de se rallier au texte voté par l'Assemblée Nationale pour le projet de loi (n° 680, session 1955-1956) tendant à modifier la loi n° 52-883 du 24 juillet 1952 portant détermination et codification des règles fixant les indemnités accordées aux titulaires de certaines fonctions municipales et départementales.

Il a été, d'autre part, entendu que la commission étudierait prochainement le problème général de l'indemnisation des personnes remplissant des fonctions électives municipales et départementales.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 21 novembre 1956. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu les rapports de M. Marcel Molle sur :

— le projet de loi (n° 6, session 1956-1957), modifiant les articles 283 à 290 du Code pénal ;

— la proposition de loi (n° 28, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 733, 753, 754 et 767 du Code civil en ce qui concerne les successions collatérales.

Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption de ces deux textes, sous réserve d'une légère modification quant au second, ont été approuvées à l'unanimité.

La commission a, ensuite, terminé l'examen de la proposition de loi (n° 713, session 1955-1956), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale, dans sa deuxième lecture, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Un large débat, s'est ouvert sur le problème, précédemment réservé, de la rétroactivité des dispositions de l'article 3. La suppression du dernier alinéa de cet article a été décidée, après qu'une proposition de M. Jean Geoffroy, tendant au maintien du texte voté par l'Assemblée Nationale, eut été rejetée par 6 voix contre 6.

Sur la demande du rapporteur, M. Delalande, une disposition nouvelle a été introduite dans le texte à l'effet de préciser les conditions d'application à tous les artisans de la législation sur la propriété commerciale.

Il a, de plus, été décidé, par 8 voix et 2 abstentions, de supprimer le dernier alinéa de l'article 7 prévoyant que l'indemnité due au locataire serait réduite d'un pour cent par jour de retard, en cas de non-libération des lieux à la date fixée.

La commission s'est, enfin, prononcée en faveur de la reprise de l'article 9 *bis* (nouveau), adopté par le Conseil de la République en première lecture et que l'Assemblée Nationale avait disjoint.

M. Schwartz a, d'autre part, exposé à ses collègues les décisions prises par la commission des moyens de communication au sujet du projet de loi (n° 562, session 1955-1956), modifié par l'Assemblée Nationale sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien.

La décision a été prise, à l'unanimité, de déposer un amendement tendant, en ce qui concerne l'article 2, à rétablir le texte voté par l'Assemblée Nationale, c'est-à-dire à maintenir la responsabilité du transporteur effectuant un transport gratuit, dans le cas de faute de pilotage ou de conduite de l'aéronef.

La commission a, également, entendu le rapport pour avis de M. Delalande sur la proposition de loi (n° 606, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, précisant le statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers, dont la commission du travail est saisie au fond.

Sur la proposition du rapporteur pour avis, il a été décidé de déposer un certain nombre d'amendements tendant, notamment :

— à donner à l'article premier une nouvelle rédaction, respectant les décisions de fond prises par la commission du travail, étant, toutefois, entendu qu'une précision serait apportée au sujet des conditions dans lesquelles les voyageurs, représentants et placiers doivent rendre compte de leur activité ;

— à supprimer l'article premier *ter* (nouveau) ;

— à modifier l'article 2, de manière à placer les deux co-contractants sur un pied d'égalité ;

— à introduire dans le dispositif un article 2 *bis* (nouveau), destiné à régler les problèmes de compétence, en cas de litige sur l'application du contrat de représentation.

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Lodéon, du projet de loi (n° 75, session 1956-1957), fixant le ressort des justices de paix des départements d'Outre-Mer ;

— M. Schwartz, des projets de loi suivants :

1° (n° 76, session 1956-1957), autorisant :

a) le transfert à Saint-Dizier du siège du tribunal de première instance actuellement fixé à Wassy ; b) le transfert à Mézières du siège du tribunal de première instance actuellement fixé à Charleville ;

2° (n° 79, session 1956-1957), complétant l'article 125 du décret du 29 juillet 1939, relatif à la famille et à la natalité françaises ;

— M. Edgar Tailhades, de la proposition de loi (n° 81, session 1956-1957), de M^{me} Jacqueline Thome-Patenôtre, tendant à modifier l'article 175 du Code pénal.

Ont été désignés comme rapporteurs pour avis :

— M. Jean Geoffroy, de la proposition de loi (n° 355, session 1955-1956), de M. Marignan, tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier, dont la commission de l'agriculture est saisie au fond ;

— M. Paul Jacques Kalb, de la proposition de loi (n° 55, session 1956-1957), de M. Cuif, tendant à rendre la communauté

des chasseurs en forêt collectivement responsable des dégâts causés par les sangliers, dont la commission de l'agriculture est saisie au fond.

Jeudi 22 novembre 1956. — *Présidence de M. Gaston Charlet, vice-président.* — La commission a procédé à un échange de vues officieux sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951, A. N., 3^e législature).

MOYENS DE COMMUNICATION TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 22 novembre 1956. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — M. de Menditte a indiqué les raisons qui l'avaient amené à demander au président une nouvelle réunion de la commission au sujet du projet de loi (n° 562, session 1955-1956), relatif à la responsabilité du transporteur aérien, pour lequel M. Julien Brunhes avait été nommé rapporteur (n° 70, session 1956-1957).

Celui-ci a déclaré qu'il ne lui avait pas semblé opportun d'imposer la charge de l'assurance obligatoire au transporteur à titre gratuit (art. 2), ce qui serait particulièrement nuisible au développement des aéro-clubs, les obligeant à augmenter l'heure de vol de 30 à 50 % en moyenne.

Après un débat auquel ont pris part MM. Aubert, Beaujannot, Julien Brunhes, de Menditte et le président lui-même, la commission a décidé de laisser M. Julien Brunhes présenter son rapport, un certain nombre de ses membres présentant un amendement en séance publique.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

Jeudi 22 novembre 1956. — *Présidence de M^{me} Marie-Hélène Cardot, président.* — La commission a reçu une délégation de

l'Union Nationale des Combattants conduite par M. Broc, président de la commission permanente de législation de cette association.

L'exposé de M. Broc a particulièrement porté sur les trois points suivants : revalorisation de la retraite du combattant, relèvement des pensions des ascendants et des veuves de guerre et application effective du rapport constant.

A l'issue de cette audition, la commission a désigné :

— M. Parisot, comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 221, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans le plus bref délai, un projet de loi tendant à fixer à cinquante ans l'âge de la retraite du combattant et, à cinquante-cinq ans, en établir le montant au taux d'une pension d'invalidité de 10 % ;

— M. Radius, comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 487, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'article 8 de la loi n° 50-729 du 24 juin 1950 modifiant le même article de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance ;

— M. Jollit, comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 488, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à permettre aux militaires de carrière, en activité ou en retraite, titulaires d'une pension d'invalidité, de percevoir cette pension au taux du grade.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Judi 22 novembre 1956. — *Présidence de M. Bousch, président.* — Dans le cadre des travaux préparatoires à l'examen de la loi de finances pour 1957 (n° 2951, A. N.. 3^e législature), la commission a désigné M. de Villoutreys comme rapporteur du budget du Secrétariat d'Etat à l'Industrie et au Commerce.

Puis elle a adopté la motion suivante, concernant l'augmentation de la retraite des ouvriers mineurs :

« La commission de la production industrielle du Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer au plus tôt le projet

de loi révisant le taux des retraites minières, de façon à permettre à tous les bénéficiaires de la Caisse autonome de retraite des ouvriers mineurs (C. A. R. O. M.) de toucher, à l'échéance du 1^{er} décembre 1956, l'augmentation de 10 % que le Gouvernement leur a promise à maintes reprises. »

Elle a ensuite poursuivi l'examen du compte rendu de la mission d'information effectuée en U. R. S. S., entendu un exposé de M. Piales sur les problèmes agricoles et été saisie d'un schéma de conclusions par son président.

Enfin, elle a adopté, à propos de la distribution des produits pétroliers, la motion dont la teneur suit :

« La commission de la production industrielle du Conseil de la République,

« Considérant le désordre qui préside actuellement à la distribution des produits pétroliers,

« Considérant la nécessité d'assurer par priorité la satisfaction des besoins des consommateurs dont l'activité est indispensable à la vie du pays,

« Demande au Gouvernement de prendre sans plus tarder les mesures de rationnement et de répartition des produits pétroliers qu'impose la situation. »

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 22 novembre 1956. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a confirmé dans leurs fonctions de rapporteurs du projet de loi (n° 2379, A. N., 3^e législ.) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, M^{me} Thome-Patenôtre et M. Edgar Pisani, précédemment désignés à titre officieux.

Un échange de vues a ensuite eu lieu sur le calendrier des travaux de la commission.

Puis, sur rapport de son président, la commission a abordé l'examen du projet de loi de finances (n° 2951, A. N., 3^e législ.) pour 1957 en celles de ses dispositions intéressant la reconstruction et le logement.

Ont, en particulier, fait l'objet d'une discussion entre les commissaires présents :

— la répartition entre les services centraux et les services extérieurs des emplois supprimés ;

— les instructions données dans les services pour l'année 1957 ;

— les difficultés rencontrées pour le règlement des transferts de dommages de guerre ;

— la diminution de la subvention au C. S. T. B. ;

— les difficultés de fonctionnement des associations syndicales et coopératives de reconstruction ;

— la lenteur des clôtures d'opérations de remembrement ;

— la pauvreté des moyens matériels mis à la disposition des juridictions de dommages de guerre ;

— le gardiennage des cités de baraquements provisoires ;

— l'utilisation des terrains sur lesquels ont été édifiés des baraquements provisoires et le relogement des occupants ;

— la politique de destruction des flots insalubres urbains et d'aménagement des lotissements défectueux ;

— l'indemnisation des Français sinistrés à l'étranger ;

— la non-délivrance de titres mobiliers à tous les sinistrés y ayant droit ;

— la diminution des crédits affectés à l'indemnisation des éléments d'exploitation sinistrés.

La commission a décidé de demander au Gouvernement des explications sur tous ces points et d'inviter le Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement à venir lui exposer l'orientation de sa politique et les conditions dans lesquelles seront réellement réglées en 1957 les indemnités de dommages de guerre.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Jeudi 22 novembre 1956. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — Réunie au cours d'une suspension de séance, la commission a examiné les divers amendements à la proposition de

loi (n° 606, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, précisant le statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers.

A la suite d'une discussion à laquelle prirent part, outre le président, MM. Walker, rapporteur, Molle, rapporteur pour avis de la commission de la justice, Abel Durand, Beaujannot et Méric, un texte de synthèse donnant satisfaction aux auteurs d'amendements a été mis au point et a fait l'objet du rapport supplémentaire (n° 117, session 1956-1957).